

LE

Messager de la Foi

ET DES BONNES ŒUVRES.

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE

SOUS LE PATRONAGE DE SAINT JOSEPH.

AVEC L'APPROBATION DE SA GRANDEUR MGR. DE MONTRÉAL.



MONTREAL.

EUS. SENÉCAL IMPRIMEUR-ÉDITEUR, 10 RUE ST. VINCENT,
1875

**Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal, publiant
l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX,
concernant le Jubilé de 1875.**

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
Ev. de Montréal, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses
et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en
Notre Seigneur.*

(Suite.)

IX §. Du Sacrement de pénitence.

Ces sentiments intérieurs de componction et de douleur, produits dans les âmes qui se trouvent pénétrées d'horreur à la vue des péchés, qui ont tant outragé la divine bonté, font partie du Sacrement de pénitence, qui est nécessaire aux pécheurs qui ont perdu la grâce baptismale, comme le baptême l'est pour ceux qui n'ont pas été baptisés. Ce sacrement est la seconde planche de salut, que leur ménage la divine miséricorde, pour les faire entrer dans le port de la bienheureuse éternité. Aussi, avec quel sentiment de douleur et d'humilité, avec quelle foi et quelle sincérité ils doivent confesser tous leurs péchés, au moins mortels, et faire au besoin une confession générale. En recevant l'absolution, la peine éternelle, due à la divine justice pour les péchés mortels dont ils s'étaient rendus coupables, leur est remise avec le pardon de leurs péchés. Il leur reste toutefois à faire des œuvres satisfaitoires pour la peine temporelle qu'exige d'eux la justice divine.

X §. Des Indulgences du Jubilé.

Cette peine temporelle leur est remise par la vertu des mérites infinis de Notre Seigneur Jésus-Christ et par ceux de la Bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, qui forment le précieux trésor des indulgences, qui leur sont appliquées plus ou moins selon que Dieu le juge con-

venable, dans sa bonté et sa sagesse. Elles sont accordées aux vivants par manière d'absolution, et aux morts par manière de suffrage. Le Souverain Pontife en est le dispensateur ; et les fidèles y participent en proportion de leurs dispositions. L'indulgence qui se gagne, pendant le Jubilé, est une indulgence plénière, distincte des autres indulgences plénières ; et l'on peut la considérer comme plus certaine et plus ample à raison de la prière du peuple chrétien qui monte au ciel et de la miséricorde du Seigneur appaisé par la pénitence, qui en descend : *Dum autem universi christiani populi in cælum ascendit deprecatio, certior in omnes ampliorque placati pœnitentiâ Domini descendit miseratio.*

XI §. De la satisfaction.

Quoiqu'il en soit de la nature et de l'efficacité de l'indulgence du Jubilé, vous devez bien remarquer, N. T. C. F., qu'elle ne saurait exempter les pécheurs de l'obligation d'accomplir les pénitences données par les Confesseurs, lesquelles doivent être *salutaires et proportionnées à la gravité des péchés* et aux forces des pénitents (Concile de Trente), et prescrites selon les règles de la justice, de la prudence et de la piété (C. léc. du Conc. de Trente). Vous les trouverez bien légères, si vous faites attention à celles qui se trouvent prescrites par les anciens Canons pénitentiaux. Aussi, dans votre amour pour la pénitence et dans un véritable désir de mieux satisfaire à la justice divine, vous ne vous contenterez pas des pénitences imposées par les confesseurs, mais vous châtierez vous-mêmes rudement votre corps par les saintes rigueurs de la mortification intérieure et extérieure.

Dans cette intention, vous vous acquitterez des prières qui doivent se faire dans certaines Eglises comme œuvres prescrites pour le Jubilé, et qui sont comme les stations qui se faisaient autrefois dans les temples, par les fidèles qui s'y rendaient en priant et s'y renfermaient jusqu'au soir pour repasser leurs années dans l'amertume de leur âme. L'Eglise, à la vérité, n'en exige pas autant mainte-

nant, à cause de la faiblesse de ses enfants. Mais il n'en faut pas conclure que la justice divine puisse être satisfaite sans une juste compensation. Car plus la miséricorde adoucit les œuvres satisfaites à l'extérieur, plus il veut que l'homme s'efforce de donner de perfection intérieure aux œuvres qui sont prescrites, par l'intensité de sa contrition et l'ardeur de sa pieuse affection, *Dum laboriosa opera mitigat misericordia, quantum de asperitate remittit exterioris satisfactionis, tantum conari vult homines, ut intensioris vi contritionis, piique ardore studii exequendorum, quæ imperavit, operum interiori profectui afferant animorum.*

XII §. De la Communion.

Nous devons aussi vous faire observer, N. T. C. F. que la sainte Communion est une des principales œuvres prescrites pendant le Jubilé. Comme Notre Seigneur Jésus-Christ, la source de tous les dons célestes, est contenu dans cet ineffable sacrement, il n'y a certainement aucune action plus efficace qui puisse se faire, pour embraser les cœurs du feu de la parfaite charité. Il s'en suit évidemment que vous ne devez rien négliger pour vous disposer à recevoir ce grand sacrement avec la plus grande ferveur et le plus grand profit pour vos âmes. *Cum ipse in ea (eucharistia) fons cœlestium omnium charismatum... Christus Dominus contineatur, nulla profecto efficacior res est ad ignem excitandum perfectæ charitatis, etc*

XIII §. Conclusion. Résumé des dispositions pour bien faire le Jubilé.

Ainsi, comme vous le voyez, N. T. C. F., vous serez parfaitement bien disposés au Jubilé, qui vous est annoncé, si vous êtes pénétrés d'une vive douleur à la vue de vos péchés; si vous cherchez sincèrement à en obtenir le pardon, en assistant fidèlement aux instructions et autres exercices, qui vous en feront connaître de plus en plus la malice et l'énormité; si vous vous en confessez avec sincérité, et sans rien cacher ni déguiser; si vous réparez,

par des revues sérieuses, et, au besoin, par des confessions générales, les fautes de vos confessions précédentes, qui se trouveraient nulles ou sacrilèges, parce que vous auriez caché quelques fautes graves ou que vous vous seriez confessés sans une véritable contrition, et sans aucun désir de vous corriger de vos mauvaises habitudes; si vous prouvez la sincérité de votre repentir, en vous éloignant de toutes les occasions dangereuses, qui vous ont été si funestes; en restituant, autant que possible, le bien mal acquis; en réparant tous les torts que vous avez faits au prochain, par la médisance ou la calomnie, qui l'ont fait perdre injustement sa réputation; en vous réconciliant tout de bon et de tout cœur avec vos ennemis et en leur donnant, à l'extérieur, tous les témoignages d'une sincère amitié; en rachetant tout vos péchés passés par le jeûne, la prière et l'aumône; en mettant un bon règlement dans vos maisons, pour faire le bonheur de vos familles et l'édification de vos voisins et de tous vos co-paroissiens; en consacrant au bien de vos familles et à l'établissement de vos enfants ce que vous dépensiez malheureusement à des jeux ruineux, à des plaisirs défendus, à des excès de boisson et autres satisfactions mondaines, qui n'ont produit que des fruits bien amers, qui sont aujourd'hui le juste sujet de votre repentir. *Quem fructum habuistis, in illis in quibus nunc erubescitis?*

En vous traçant cette ligne de conduite que vous avez à suivre, N. T. C. F., Nous n'avons fait que copier pour ainsi dire l'admirable Lettre Encyclique de Léon XII, que notre zélé Pontife Pie IX, Nous a adressée, ainsi qu'aux autres Evêques du monde catholique, afin que tous, ne formant qu'un cœur et qu'une âme, puissent donner au présent Jubilé des directions uniformes et dont l'efficacité ait déjà été prouvée par une heureuse expérience. C'est ce dont vous demeurerez vivement convaincus, N. T. C. F., Nous en avons l'intime confiance; car, vous comprenez comme Nous, que la divine bonté se plaît à bénir les travaux des pasteurs, qui se font sous l'entière direction du Pasteur des pasteurs, du Vicaire de Jésus-Christ lui-même.

XIV §. *Fruits du Jubilé.*

Mais en faisant le Jubilé, avec de bonnes dispositions, comme Nous l'espérons, N. T. C. F., et en participant aux grâces abondantes et précieuses qui y sont attachées, vous allez nécessairement contracter une grave obligation envers l'infinité miséricorde de Dieu, celle de lui témoigner, tous les jours de votre vie, votre vive reconnaissance, en pratiquant tous les devoirs que vous impose la Religion. C'est ce que nous recommandons à tous Léon XII, dans la Lettre qui nous occupe si sérieusement. *Habetis, dit-il aux Evêques, Venerabiles Fratres, quæ velimus potissimum, quod ad sacrum pertinet Jubilæum, fideles populos prænoneri, etc.*

Mais fort anxieux de l'avenir, ce vigilant Pasteur s'empresse de faire des vœux, dans Sa sollicitude pour toutes les Eglises, pour que le Jubilé qu'il voulait bien étendre à l'univers catholique, pût contribuer à reformer les vices et les mauvaises mœurs, en tous lieux; *ut omnis, si fieri potest, corruptela a moribus christiani populi in perpetuum removeatur.*

Il y aurait beaucoup de choses à vous dire là-dessus; mais le temps ne Nous le permet pas; et d'ailleurs Nous ne pouvons dépasser les justes bornes assignées à des Mandements et autres documents épiscopaux. Nous allons donc Nous contenter d'esquisser rapidement les points importants de la morale que signale à notre attention ce religieux Pontife, dans l'intime conviction où Nous sommes que vos pasteurs, par eux-mêmes et par les missionnaires et autres prêtres qu'ils vont appeler à leur secours, traiteront avec soin ces sujets, que leur signale la vigilance Pontificale, et ceux que de notre côté Nous devons leur indiquer, pour entrer dans les vues de ce Pontife qui Nous dit: "Vous connaissez parfaitement les vices qui règnent dans votre troupeau, dans votre zèle pastoral, vous devez employer tous les moyens en votre pouvoir pour les déraciner." *In ea evellenda... incumbere nunquam zeli vestri pastoralis desistat industria.*

XV §. Des jurements.

Faites attention maintenant N. T. C. F., que les paroles que vous allez entendre sont celles qu'adressait ce grand Pape aux Evêques, pour l'instruction de tous les peuples catholiques. Vous leur prêterez donc l'attention religieuse qu'ils méritent et que doit vous inspirer une piété vraiment filiale envers le Père commun de toute l'Eglise.

“ Il n'est presque pas de pays, dit-il, où le saint Nom de Dieu ne soit juré avec témérité. Nous avons horreur d'y penser et nous rougissons de le dire (*horrescimus cogitantes, pudetque dicere*)..... Que votre zèle vous anime contre une telle impiété, qui est la plus grande injure que l'on puisse faire à la divine majesté et vous fasse faire tous les efforts possibles pour la détruire.” *Exardescat zelus vester summeque ope invehatur.*

XVI §. Des irrévérences à l'Eglise.

“ Il se commet, dit-il encore, dans les Eglises, des irrévérences par des postures et des ajustements peu modestes, ou par des actes irréligieux quelconques qui en violent la sainteté, par lesquels assurément elles ne sauraient être profanées davantage. Que les fidèles n'oublient pas ces avertissements du Seigneur: ma maison est une maison de prière, et le zèle de votre maison m'a évoré. *Neve unquam excedant monita illa Christi Domini:*” *Domus mea*, etc.

XVII §. De la violation des jours saints.

“ L'on profane d'une manière horrible les jours saints, qui doivent être consacrés au service du Seigneur, non seulement en faisant des œuvres serviles, mais encore en employant ces jours où il n'est pas permis de travailler, afin de vaquer aux choses de Dieu, à abuser de ce repos pour servir le démon, de telle sorte que ces profanateurs passent ces jours saints dans les festins, les ivrogneries, les débauches et à faire toutes les œuvres du démon. Qu'un tel scandale disparaisse, pour toujours,

" autant que possible par vos soins ; et qu'à la place il y
 " ait un vrai zèle pour vaquer à la prière et entendre la
 " parole de Dieu, non seulement en assistant au très-saint
 " sacrifice de la messe, mais même en recevant le Corps
 " du Seigneur, qui est la participation la plus salutaire
 " de ce grand sacrifice. *Tollatur in perpetuum, quod*
 " *per vos fieri poterit, secundum hujusmodi, succedatque*
 " *orandi studium, etc.*

(A continuer.)

Indulgences à gagner d'Aujourd'hui à Samedi prochain.

- 28—6e Dim. de St. Joseph. (4) Stations de Rome, visite et prière. (25) Assistance au Prône. (5) Conf. du Rosaire, visite et prière. (9) Objets bénits, prière. (6) Cordon de St. Joseph, visite et prière. (2) Apos-
 toiat, visite et prière (16) (Tiers-Ordre Abs. gén.)
 29—(Tiers-Ordre, Bienheureuse Pauline Gambara-Costa, visite et prière.)
 2—1er vendredi du mois, prière (3).
 2—(Tiers-Ordre St. Benoit de Sl. Philadelphie, dit le nègre, C., visite et prière.)

Pour explications, consulter le Calendrier.

ANNONCES

On recommande aux prières, les Associés de l'Union de Prières, décédés depuis la dernière publication :

Antoine Dussault ; l'épouse de Jos. Hunault ; Frs. Sauriol ; l'épouse de Narcisse Thibodeau ; Eusèbe Perrault ; Augustin Verreau.